

## Consultation publique sur le PRSE4 *Proposition d'avis à titre individuel*

**Que pensez-vous de l'ambition du document ?**

*Avis à saisir :*

Peu satisfaisant

**Que pensez-vous de la lisibilité du document, de sa clarté, de son accessibilité ?**

*Avis à saisir :*

Satisfaisant

**Que pensez-vous de la manière dont est construit le document ?**

*Avis à saisir :*

Satisfaisant

**De manière générale, que pensez-vous du PRSE4 ?**

*Avis à saisir :*

Peu satisfaisant

**Le plan s'articule autour de 4 grands axes thématiques. Avez-vous identifié au sein de chacun de ces axes un ou des sujet(s) manquants ? (1000 signes)**

**Axe 1 : Réduire les expositions humaines aux facteurs environnementaux préoccupants, renforcer leur surveillance et améliorer les connaissances**

*Avis à saisir :*

Ce PRSE ne prend pas de dispositions opérationnelles contre la pollution et le bruit, il se satisfait de renforcer la surveillance et les observatoires de la qualité de l'air et du bruit.

L'état des lieux ignore les effets sur la santé des nuisances du trafic aérien, ils ne sont pas considérés comme enjeux majeurs de santé publique !!

1. Le bruit n'est pas cité comme facteur causant directement des pathologies dans l'habitat
2. Le bruit des transports routiers est le seul identifié comme un enjeu de santé publique ! Le trafic aérien touche moins d'habitants, mais les niveaux sonores sont plus élevés, comme la perte individuelle de vie en bonne santé qui atteint 36 mois. Les impacts sanitaires sont plus élevés du fait du caractère événementiel du bruit (succession de pics). Cf. BRUITPARIF

3. Le PRSE oublie que les émissions d'oxyde d'azote des aéroports sont les seules à augmenter, + 18% de 2005 à 2019. Elles passent devant le secteur résidentiel, avec 11% des émissions. Cf. AIRPARIF

**Axe 2 :** *Anticiper les effets du changement climatique et adapter les politiques de prévention et de sécurité sanitaire*

*Avis à saisir :*

Le facteur aggravant du bruit est ignoré dans les impacts du changement climatique liés à la chaleur. Pourtant le bruit nocturne empêche la population impactée d'ouvrir les fenêtres pour baisser la température.

**Axe 3 :** *Intégrer les enjeux de santé environnement dans les politiques publiques d'aménagement et de logement, dans une perspective de réduction des inégalités environnementales de santé*

*Avis à saisir :*

La création de nouvelles zones de refuge contre les effets de la chaleur, la pollution de l'air et les nuisances sonores est une politique d'évitement. Le premier refuge doit rester le domicile. Concernant le bruit en particulier, la priorité est de réduire le bruit à la source dans les zones d'habitat, en commençant par la nuit. Les habitants ne dormiront pas dans les zones refuges ! Ils doivent pouvoir dormir à leur domicile, fenêtre ouverte en période de forte chaleur.

**Axe 4 :** *Accompagner les citoyens, les professionnels de santé, les collectivités territoriales et les acteurs locaux, pour agir face aux problématiques de santé environnementale*

*Avis à saisir :*

Donner aux citoyens la possibilité d'alerter les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur les conséquences du bruit de l'aérien sur leur santé. Le portail d'alerte de l'ARS sur les événements environnementaux est réservé uniquement aux professionnels de santé ; sur ce même portail les particuliers ne peuvent déposer qu'une réclamation sur un dysfonctionnement de leur parcours de santé ; le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère de la santé ne comporte pas de rubrique « Bruit » ; seul un guichet unique du bruit existe à la DDT (Préfecture 95), mais les plaintes sont systématiquement transmises à la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) qui n'est pas compétente en matière de santé.

**Avez-vous identifié des thématiques supplémentaires qui auraient leur place au sein du PRSE4 ?**

*Avis à saisir :*

La région doit exiger l'application effective de la Directive 2002/49/CE, du règlement UE 598/2014 et du code de l'environnement, avec des mesures opérationnelles efficaces et des objectifs quantifiés de réduction du bruit du trafic aérien et du nombre de personnes impactées.

Pour lutter efficacement contre les impacts sanitaires considérables du bruit et de la pollution atmosphérique du transport aérien, la région doit exiger le plafonnement à 440 000 mouvements/an dès 2025 à Roissy CDG au lieu de 505 000 (en 2019) et le plafonnement entre 22h et 6h à 30 000 mouvements par an dès 2025 puis une diminution progressive pour arriver à un couvre-feu.